

Règlement de fonctionnement de Pomme d'Api à destination des parents

Pomme d'Api est un lieu d'accueil municipal ouvert aux assistants maternels agréés de la commune et aux enfants qui leur sont confiés. Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de Pomme d'Api ainsi que ses missions.

La municipalité met gratuitement à la disposition des assistants maternels les locaux. Ces locaux sont partagés avec le Lieu d'Accueil Enfant Parent et le Relais Petite Enfance. Ils peuvent être utilisés ponctuellement pour des activités autres liées à la petite enfance (spectacles, réunions...) avec l'accord de la municipalité.

En dehors de ces temps d'utilisation, les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association « Bébé-Chou » pour ses réunions et ses activités.

Les accueils Pomme d'Api sont distincts des ateliers d'éveil mis en place par le Relais Petite Enfance. Pomme d'Api relève de la responsabilité municipale car les assistants maternels sont seuls avec les enfants qui leur sont confiés. Le Relais Petite Enfance relève de la responsabilité de la communauté de communes « Vie et Boulogne » car les assistants maternels sont accompagnés d'une éducatrice de jeunes enfants qui anime la matinée.

Le fonctionnement de Pomme d'Api

Pomme d'Api est ouvert le lundi et le mardi de 9h00 à 11h30 hors périodes de fermeture de la petite crèche Pomme de Reinette.

Pomme d'Api permet l'accueil d'enfants, âgés entre 6 mois et 4 ans. Les enfants scolarisés ne sont pas admis.

Ces accueils s'effectuent dans la limite de la capacité maximale autorisée.

Une priorité est donnée par l'assistant maternel au respect du rythme de l'enfant (son sommeil en particulier) et à sa sécurité. Pomme d'Api n'est pas un lieu où l'enfant peut dormir et prendre ses repas.

Un enfant malade ne peut pas être accueilli à Pomme d'Api. Les enfants doivent être porteurs des vaccinations obligatoires.

L'accueil ne peut se faire sans l'autorisation préalable des parents (cf. document ci-joint).

Les missions d'accueil de Pomme d'Api

Pour l'enfant, Pomme d'Api c'est :

- ❖ Un lieu d'éveil, un lieu ressource avec des jouets, des livres, des espaces de jeux adaptés aux besoins spécifiques du jeune enfant ;
- ❖ Un lieu de vie et d'échanges où l'enfant a la possibilité de rencontrer d'autres enfants, d'autres adultes, et d'évoluer dans un environnement différent et adapté ;
- ❖ Un lieu de socialisation où l'enfant va découvrir le partage, le respect de l'autre, de soi, les règles et les limites d'un lieu de vie collectif ;
- ❖ Un lieu d'accueil collectif qui peut préparer l'enfant à sa scolarisation future.

La place de son assistant maternel auprès de lui :

L'enfant peut sereinement et librement aller à la découverte de l'autre et de nouveaux espaces grâce à la présence rassurante et sécurisante de son assistant maternel.

L'assistant maternel a pour priorité le bien-être de l'enfant :

- ❖ Partager des moments de jeux ;
- ❖ Accompagner l'enfant dans ses découvertes ;
- ❖ Accompagner l'enfant dans sa relation avec les autres enfants et avec l'adulte ;
- ❖ Transmettre à l'enfant les savoir-faire acquis au travers de son expérience, de sa formation et des différents ateliers (éveil, bébés lecteurs...) ;
- ❖ Adapter les propositions au rythme de l'enfant et à ses intérêts ;
- ❖ Garantir à l'enfant un environnement sécurisant et prendre des dispositions à chaque fois que nécessaire : pleurs, bruit, conflits, capacité maximum atteinte...

Pour l'assistant maternel, Pomme d'Api c'est :

- ❖ Un lieu d'échange et de rencontre avec d'autres assistants maternels agréés : échanges d'expériences, rupture de l'isolement ;
- ❖ Un lieu ressource où l'assistant maternel peut proposer des temps d'éveil autres que ceux de la maison et observer l'enfant dans un autre contexte ;
- ❖ Un enrichissement par rapport à l'accueil familial en y apportant une dimension collective ;
- ❖ Un lieu d'épanouissement et d'enrichissement professionnels.

La déontologie

Dans le respect de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des règles qui régissent la profession d'assistant maternel, les principes suivants s'appliquent à Pomme d'Api :

- ❖ La présence dans les locaux de l'assistant maternel accompagnant est obligatoire ;
- ❖ La présence permanente d'assistants maternels dans la salle d'activité est également obligatoire ;
- ❖ Ce qui est échangé à Pomme d'Api ne doit pas être communiqué à l'extérieur : devoir de discrétion professionnelle ;
- ❖ Chaque assistant maternel se doit de respecter dans les échanges l'intimité et la confidentialité des transmissions qui lui sont faites par la famille de l'enfant accueilli ;
- ❖ L'enfant est tenu à l'écart de toute discussion sur une situation le concernant ou concernant d'autres enfants ;
- ❖ Le bien-être et l'intérêt de l'enfant restent les objectifs prioritaires tout en assurant sa sécurité ;
- ❖ L'assistant maternel définit la régularité de sa présence à Pomme d'Api en fonction des besoins de l'enfant accueilli, de la capacité d'accueil et en respectant la demande et l'autorisation signée par les parents employeurs.